

***Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées***

*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/JR/IT/VD***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - ~~C.DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - ~~M.P.ROPITAL~~ - C.DI POMPEO--S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)
Naghieb REFFAS (absent pour la question **n° 19**)
Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 27 : Organisation et participation des familles - Accueils de Loisirs Élémentaires à la demi-journée - Vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 10 mai 1974, Denoyers et Chorques,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, 18 mars 1994, X c/ Commune de Lambersart, n° 140870

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera pour les jeunes Maubeugeois(es) des Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires destinés aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

Qu'ils seront répartis comme tel :

* **Vacances d'Automne** de 13h30 à 17h30, 1ère & 2ème semaine

* **Vacances d'Hiver** de 13h30 à 17h30, 1ère & 2ème semaine

* **Vacances de Printemps** de 13h30 à 17h30, 1ère & 2ème semaine

Que ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement accueilleront un total d'environ 150 enfants, répartis sur différents sites, suivant les périodes de vacances :

- Gymnase COUBERTIN,
- Stade LEO LAGRANGE,
- Gymnase GENAUDET,
- Gymnase DULIEU,
- Gymnase PAILLOT,
- Gymnase MOZIN,
- Gymnase VAUBAN,
- Gymnase FORET,
- Gymnase JOSEPH BRAS.

Que les activités proposées aux enfants seront sportives, manuelles, culturelles et en lien avec la découverte du Patrimoine de la Ville et que le personnel encadrant sera prioritairement composé de fonctionnaires territoriaux.

Que les crédits nécessaires au bon déroulement de ces Accueils de Loisirs ont été prévus au budget primitif de la Ville.

Considérant que les participations familiales ci-dessous sont identiques à celles pratiquées en 2015 et inclues le goûter, les sorties et transports.

Tarifs à la demi-journée					
	M1 : Quotient familial <= 300€	M2 : Quotient familial 300 < ou <= 500	M3 : Quotient familial 500 < ou <= 800	M4 : Quotient familial 800 < ou <= 1300	M5 : Quotient familial >1300 ou ressources non données
Maubeuge	0.4€	0.5€	0.6€	0.7€	0.8€
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600 €	Quotient familial > 600 €			
	1.4 €	1.5€			
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600 €	Quotient familial > 600 €			
	1.9 €	2€			

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'organisation des Accueils de loisirs présentée ci-dessus,
- D'accepter la tarification correspondante,

applicables à compter de l'année scolaire 2015 / 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** l'organisation des Accueils de loisirs présentée ci-dessus,
- **Accepte** la tarification correspondante,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY